

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2023-5-7-2

**Séance du** lundi 18 décembre 2023

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE DE LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles R.131-11 et R.141-14 du Code de la Voirie Routière,
- VU l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération n° CP-2022-11-7-1 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 approuvant la constitution de la commission consultative chargé d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie de la Collectivité européenne d'Alsace et arrêtant sa composition,
- VU le règlement de la voirie départementale du Bas-Rhin, approuvé par délibération du Conseil Général du Bas Rhin du 1<sup>er</sup> juin 1987,
- VU le règlement de la voirie départementale du Haut-Rhin, approuvé par délibération du Conseil Général du Haut Rhin du 24 juin 2005,
- VU l'arrêté préfectoral n°12-80 règlementant l'occupation du domaine public routier national du 1<sup>er</sup> février 1990,
- VU l'arrêté n°2023-0016-DRIM du 2 juin 2023 portant désignation des membres de la commission consultative ad hoc pour le règlement de voirie,
- VU le règlement intérieur de la commission consultative adopté lors de la réunion du 26 avril 2023,
- VU l'avis favorable de la commission consultative lors de la réunion du 16 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte le règlement de voirie départementale annexé à la présente délibération ;
- Fixe la date d'entrée en vigueur du règlement de voirie départementale au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Abroge le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 1<sup>er</sup> juin 1987 ainsi le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 24 juin 2005, à compter de l'entrée en vigueur du règlement de voirie de la Collectivité européenne d'Alsace, lequel s'y substitue et applicable sur l'ensemble de la voirie départementale ;
- Prend acte que l'adoption du règlement de voirie a pour conséquence l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°12-80 réglementant l'occupation du domaine public routier national du 1<sup>er</sup> février 1990 applicable à la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa création.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote